

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Sonia VIARD

ARR2025_184

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_172 du 22 mai 2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Sonia VIARD ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier des coquilles décelées dans l'arrêté précité n°ARR2025_172 du 22 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation n°ARR2025_172 du 22 mai 2025 sont rectifiés comme suit :

« *ARTICLE 1* : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Économie urbaine, ceci incluant les commerces, l'emploi et l'insertion

- Guichet Unique

- Administration générale, incluant la gestion de l'Etat Civil, des affaires militaires, des élections, des titres d'identité, et des cimetières. A ce titre, cette délégation de fonctions inclut notamment la validation des attestations d'accueil et les avis à donner concernant les demandes de regroupements familiaux lorsque le Maire est saisi dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées au sein des cimetières de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. »

ARTICLE 2 : Les autres disposition de cet arrêté n°ARR2025_172 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).